

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-028

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Défilé Carnaval de la Crèche « La Marelle » le 27 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411- 8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par le C.C.A.S en date du 21 Janvier 2026,
Considérant l'organisation d'un défilé de carnaval organisé par la Crèche « La Marelle » le vendredi 27 Mars 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Crèche « La Marelle » est autorisée à organiser un défilé de Carnaval le **vendredi 27 Mars 2026 à partir de 09h00.**

A cette occasion, la circulation est interdite pendant le parcours du défilé, sur les artères suivantes :

- **Départ la Crèche « La Marelle » Avenue de Lattre de Tassigny,**
- Chemin entre deux Eaux,
- Avenue Roger Salengro, Halte Routière,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange – **salle l'Etoile,**
- **Retour** Avenue Auguste Chapelle,
- Rue Berthelot,
- Rue Fernand Milhon,
- Avenue Roger Salengro
- Chemin entre deux Eaux,
- **Arrivée à la Crèche, Avenue de Lattre de Tassigny.**

.../...

ARTICLE 2 :

Toutes les mesures de sécurité sont prises et un service d'ordre est mis en place pour assurer le bon déroulement du défilé

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- C.C.C.A.S
- Crèche « la Marelle ».

Châteaurenard, le 12 Février 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



17 FEV. 2026

- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)